SOMMAIRE

TITR	E I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	P. 7
1.	Définition d'un bail à construction (BAC)	P. 7
	Définition d'un bail emphytéotique (BE)	
	Différences entre bail à construction et bail emphytéotique	
	Note méthodologique	
	Les principaux avantages et inconvénients du bail à construction pour une collectivité territoriale	
	Sécuriser la mise en œuvre d'un bail à construction : une ingénierie juridique, fiscale et comptable ind	
TITRI	E II – LE CHOIX DU SUPPORT BUDGÉTAIRE POUR GÉRER LE BAIL	P. 11
1.	Rappel du contexte	P. 11
2.	Terrain patrimonial isolé mis à disposition par BAC ou BE (hors opération d'aménagement)	P. 12
	Opérations exclusivement consacrées à la mise à disposition par BAC/BE	
4.	Opérations d'aménagement combinant cessions et mises à disposition via BAC/BE	P. 12
	4.1 Ventes de terrains	
	4.2 Terrains mis à disposition par bail selon le régime TVA	
5.	Livraison à soi-même (LASM)	P. 13
6.	Recommandations pratiques	P. 13
7.	Tableau de synthèse	P. 14
TITRI	E III – TRANSFERT D'UN TERRAIN AMENAGÉ D'UN BUDGET D'AMÉNAGEMENT	
VERS	S UN AUTRE BUDGET	P. 15
	Contexte	
2.	Le fondement juridique de la Livraison à soi-même (LASM)	P. 15
	Synthèse – Incidences fiscales et comptables d'un transfert selon le régime du BAC	
	Définitions comptables clés	
5.	La comptabilisation du transfert du terrain	P. 17
	5.1 Budget cédant	
_	5.2 Budget receveur Modalités déclaratives de la Livraison à Soi-Même (en l'absence d'option à la TVA pour les loyers)	D 17
	Recommandations de gestion et points de vigilance pour les collectivités	
7.	Recommunations de gestion et points de vigilance pour les collectivites	F. 10
HIK	EIV – LE REGIME FISCAL ET FINANCIER DU BAIL A CONSTRUCTION	P. 19
	E IV – LE RÉGIME FISCAL ET FINANCIER DU BAIL À CONSTRUCTION Principes généraux	
1.	Principes généraux	P. 20
1. 2.	Principes généraux L'avis préalable et obligatoire de France Domaine avant la conclusion du bail à construction	P. 20
1. 2. 3.	Principes généraux	P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3.	Principes généraux	P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3.	Principes généraux	P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3.	Principes généraux L'avis préalable et obligatoire de France Domaine avant la conclusion du bail à construction L'option de TVA sur les loyers : flux taxables Les conséquences pratiques de la TVA sur le droit de reprise des immeubles 4.1 Fondement juridique : article 269-2 c bis du CGl 4.2 Détermination de la base d'imposition : deux approches reconnues	P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3.	Principes généraux	P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3.	Principes généraux	P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4.	Principes généraux	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4.	Principes généraux	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4.	Principes généraux	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4.	Principes généraux	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4.	Principes généraux	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4.	Principes généraux	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4.	Principes généraux	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4. 5.	Principes généraux L'avis préalable et obligatoire de France Domaine avant la conclusion du bail à construction L'option de TVA sur les loyers : flux taxables Les conséquences pratiques de la TVA sur le droit de reprise des immeubles 4.1 Fondement juridique : article 269-2 c bis du CGI 4.2 Détermination de la base d'imposition : deux approches reconnues 4.3 Obligations des parties 4.4 Tableau de synthèse des méthodes de calcul du droit de reprise des immeubles 4.5 Clause-type à insérer dans le bail (selon la méthode retenue) 4.6 Recommandation spécifique pour les collectivités Fixation des redevances (loyers) dans un bail à construction 5.1 Introduction 5.2 Les modalités de fixation de la redevance 5.3 Les modalités de versement de la redevance (loyer) Fiches techniques comptables intégrées 6.1 Cas 1 : Avec option TVA (article 260-5° CGI) 6.2 Cas 2 : Sans option TVA (exonération – article 261 D-1° bis CGI)	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4. 5.	Principes généraux	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4. 5.	Principes généraux L'avis préalable et obligatoire de France Domaine avant la conclusion du bail à construction L'option de TVA sur les loyers : flux taxables Les conséquences pratiques de la TVA sur le droit de reprise des immeubles 4.1 Fondement juridique : article 269-2 c bis du CGI 4.2 Détermination de la base d'imposition : deux approches reconnues 4.3 Obligations des parties 4.4 Tableau de synthèse des méthodes de calcul du droit de reprise des immeubles 4.5 Clause-type à insérer dans le bail (selon la méthode retenue) 4.6 Recommandation spécifique pour les collectivités Fixation des redevances (loyers) dans un bail à construction 5.1 Introduction 5.2 Les modalités de fixation de la redevance 5.3 Les modalités de versement de la redevance (loyer) Fiches techniques comptables intégrées 6.1 Cas 1 : Avec option TVA (article 260-5° CGI) 6.2 Cas 2 : Sans option TVA (exonération – article 261 D-1° bis CGI)	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4. 5.	Principes généraux L'avis préalable et obligatoire de France Domaine avant la conclusion du bail à construction L'option de TVA sur les loyers : flux taxables Les conséquences pratiques de la TVA sur le droit de reprise des immeubles 4.1 Fondement juridique : article 269-2 c bis du CGI 4.2 Détermination de la base d'imposition : deux approches reconnues 4.3 Obligations des parties 4.4 Tableau de synthèse des méthodes de calcul du droit de reprise des immeubles 4.5 Clause-type à insérer dans le bail (selon la méthode retenue) 4.6 Recommandation spécifique pour les collectivités Fixation des redevances (loyers) dans un bail à construction 5.1 Introduction 5.2 Les modalités de fixation de la redevance 5.3 Les modalités de versement de la redevance (loyer) Fiches techniques comptables intégrées 6.1 Cas 1 : Avec option TVA (article 260-5° CGI) 6.2 Cas 2 : Sans option TVA (exonération – article 261 D-1° bis CGI) Bail à construction avec clause de cession en fin de bail (bail inversé)	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4. 5.	Principes généraux L'avis préalable et obligatoire de France Domaine avant la conclusion du bail à construction L'option de TVA sur les loyers : flux taxables Les conséquences pratiques de la TVA sur le droit de reprise des immeubles 4.1 Fondement juridique : article 269-2 c bis du CGI 4.2 Détermination de la base d'imposition : deux approches reconnues 4.3 Obligations des parties 4.4 Tableau de synthèse des méthodes de calcul du droit de reprise des immeubles 4.5 Clause-type à insérer dans le bail (selon la méthode retenue) 4.6 Recommandation spécifique pour les collectivités Fixation des redevances (loyers) dans un bail à construction 5.1 Introduction 5.2 Les modalités de fixation de la redevance 5.3 Les modalités de versement de la redevance (loyer) Fiches techniques comptables intégrées 6.1 Cas 1 : Avec option TVA (article 260-5° CGI) 6.2 Cas 2 : Sans option TVA (exonération – article 261 D-1° bis CGI) Bail à construction avec clause de cession en fin de bail (bail inversé)	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4. 5.	Principes généraux L'avis préalable et obligatoire de France Domaine avant la conclusion du bail à construction L'option de TVA sur les loyers : flux taxables Les conséquences pratiques de la TVA sur le droit de reprise des immeubles 4.1 Fondement juridique : article 269-2 c bis du CGI 4.2 Détermination de la base d'imposition : deux approches reconnues 4.3 Obligations des parties 4.4 Tableau de synthèse des méthodes de calcul du droit de reprise des immeubles 4.5 Clause-type à insérer dans le bail (selon la méthode retenue) 4.6 Recommandation spécifique pour les collectivités Fixation des redevances (loyers) dans un bail à construction 5.1 Introduction 5.2 Les modalités de fixation de la redevance 5.3 Les modalités de versement de la redevance (loyer) Fiches techniques comptables intégrées. 6.1 Cas 1 : Avec option TVA (article 260-5° CGI) 6.2 Cas 2 : Sans option TVA (exonération – article 261 D-1° bis CGI) Bail à construction avec clause de cession en fin de bail (bail inversé) 7.1 Le bail à construction «inversé» : principe et distinction 7.2 Les objectifs poursuivis	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4. 5.	Principes généraux L'avis préalable et obligatoire de France Domaine avant la conclusion du bail à construction L'option de TVA sur les loyers : flux taxables	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4. 5. 6.	Principes généraux L'avis préalable et obligatoire de France Domaine avant la conclusion du bail à construction L'option de TVA sur les loyers : flux taxables	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4. 5. 6.	Principes généraux. L'avis préalable et obligatoire de France Domaine avant la conclusion du bail à construction	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4. 5. 6.	Principes généraux L'avis préalable et obligatoire de France Domaine avant la conclusion du bail à construction	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4. 5. 6.	Principes généraux L'avis préalable et obligatoire de France Domaine avant la conclusion du bail à construction	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20
1. 2. 3. 4. 5. 6. 7.	Principes généraux L'avis préalable et obligatoire de France Domaine avant la conclusion du bail à construction	P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 20 P. 26

TITR	E V – MODALITÉS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES	P. 31
1.	Transfert des terrains aménagés du budget annexe aménagement vers un autre budget	P. 31
	1.1 Rappel des principes	
	1.2.Traitement comptable – Mouvements réels	
2.	Gestion des redevances (loyers)	P. 32
	2.1 Loyer versé par anticipation (Loyer canon)	
	2.2 Redevance ou loyer annuel	
	2.3 Cas d'une redevance mixte (loyer canon + redevances périodiques)	
3.	Traitement Fiscal – TVA	P. 33
	3.1 Option pour la TVA sur les loyers (Article 260-5° CGI)	
	3.2 L'absence d'option pour la TVA sur les loyers : dispositif de la livraison à soi-même	
4.	Synthèse des écritures comptables	P. 33
	4.1 Distinction entre mouvements réels et mouvements d'ordre	
	4.2 Affectation du résultat : un mécanisme de rééquilibrage budgétaire	
5.	Présentation de cas pratiques illustrés (comptables, fiscaux et budgétaires)	P. 37
	5.1 Cas pratique n°1 : Loyer Canon Unique	
	5.2 Cas pratique n°2 : Redevances périodiques	
	5.3.Cas pratique n°3 : Loyer Mixte (Canon + redevances périodiques)	
TITR	E VI – LA SUIVI DE L'ACTIF ET DES ENGAGEMENTS HORS BILAN D'UN BAIL À CONSTRUCTIO	N P. 47
1.	Le sort du terrain à la signature du bail	P. 47
	1.1 Le cadre normatif de la M57 et ses principes fondateurs	
	1.2 Deux écoles de pensée sur les baux à construction	
	1.3 La confirmation du maintien du terrain à l'actif dans le cadre du référentiel M57	
2.	Le suivi des engagements hors bilan	P. 48
	2.1 Annexe B8.5 du Compte Financier Unique – Engagement hors bilan	
	2.2 Annexe B1.2 – Etat de la dette	
	2.3 Eléments complémentaires à suivre hors bilan	
3.	Le principe de reprise gratuite des constructions	P. 50
	Modalités comptables de la reprise	
5.	Justificatifs à produire	P. 50
6.	Enjeux patrimoniaux, fiscaux et comptables	P. 50
	Points de vigilance pour les collectivités	
TITR	E VII - ANNEXES - MODÈLES D'ACTES ET DOCUMENTS TYPES	P. 51
1.	Modèle de délibération – Conclusion d'un bail à construction	P. 51
	1.1 Autorisation de conclure un bail à construction – Fixation de la redevance – Option à la TVA	, ==
	Création d'un secteur distinct (article 209 annexe 2 CGI)	
	1.2 Autorisation de conclure un bail à construction – Fixation de la redevance	
	Non-assujettissement à la TVA (article 261 D, 1° bis du CGI)	
	1.3 Projet 3 – Bail à construction avec loyer mixte (canon + redevance indexée)	
2.	Modèle de délibération - Transfert de terrain entre budgets en vue d'un bail à construction	P. 53
3.	Modèle de délibération – Création d'un secteur distinct d'activité par bail à construction	P. 54
	Modèle de courrier – Demande d'avis à la Direction de l'immobilier de l'État	
	Modèle de délibération de constatation de la reprise d'actif	
6.	Modèle de certificat administratif de reprise de constructions	P. 55
	Projet de demande de rescrit fiscal – TVA sur la valeur du bâtiment remis	
	(Article L.80 B du Livre des procédures fiscales)	
ÉTAF	PES CLÉS - GRILLE DE VÉRIFICATION ET DE SUIVI	P. 57
21.04	SCAIDE	D 59

